PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES DU 8 NOVEMBRE 2017

Conseillers en exercice: 19

Présents : 14 Pouvoirs : 1 Votants : 15

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 8 novembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents: M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, M. Jérôme ALLAIRE Adjoints, Mme Fabienne DEVINAT, M. Laurent BENOIT, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe BOIVIN, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Sylvie MAYOTE, Mme Amanda LEPAGE, Mme Karine PARIS

Excusés: M. David BURON, M. Alain CREN, Mme Sandrine GAUTIER (pouvoir Mme Sylvie

MAYOTE), M. Christophe CHARLES

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : Mme Karine PARIS Date de convocation : le 2 novembre 2017

Ouverture de la séance et Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal

Le quorum est atteint, monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2017, à l'unanimité avec une abstention.

Puis monsieur le Maire retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

Ordre du jour :

Intercommunalité

Information: THD et Fusion Pays de Loiron et Laval agglomération

- 1. Rapport de la CLECT
- 2. Compétence artistique : désignation d'un titulaire et suppléant pour la commission de proximité
- 3. Modification de la convention de gestion transfert eau et assainissement Patrimoine (commission du 31/10/2017)
- 4. Utilisation du droit de préemption
- 5. Mise à disposition du sous-sol bâtiment de la mairie pour travaux aménagement banque alimentaire

Communication (commission 20/10/2017)

Voirie-environnement (commission 21/10/2017)

6. Choix du nom des deux rues de la zone du Riblay

Ressources humaines et finances (commission 26/10/2017)

- 7. DM n°4 Commune
- 8. Créances éteintes et non-valeurs
- 9. Application d'une dégressivité du tarif repas adulte
- 10. Suppression poste adjoint technique principal 2ème classe
- 11. Principe recrutement en cas d'accroissement d'activités

Vie scolaire (commission du 3/10/2017)

12. Renouvellement de la convention avec l'OGEC école Saint Joseph

Enfance jeunesse (commission 17/10/2017)

Acteurs de la vie locale (commission 19/10/2017)

Information: dossier vestiaire

Questions diverses

Facturation eau, PV dématérialisé

Ajouts à l'ordre du jour :

- 1-Autorisation démolition d'un bâtiment pour des raisons de sécurité
- 2-Accord dépôt d'un dossier aménagement rue de l'école au titre de la DETR 2018
- 3-Maintien du PEDT
- 4-Autorisation dépôt du permis de construire des vestiaires

I-Intercommunalité

Information: THD et Fusion Pays de Loiron et Laval agglomération

*Très Haut Débit (THD)

Un point sur l'avancée du déploiement a été fait lors de la rencontre avec M Paré (Laval agglomération, du 16/10/17.

Le raccordement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération sera terminé fin 2019/début 2020. Cela correspond à 17 000 usagers raccordables soit 45% de raccordés.

Pour Entrammes, une majorité du bourg est raccordable, en campagne, le déploiement est prévu en 2018-2019. Un second opérateur est susceptible d'arriver en 2018.

*Fusion Pays de Loiron - Laval Agglo

Rappel du contexte et résumé de la présentation faite par Laval agglomération :

Dans le cadre de la loi « Notre » et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la commission a décidé de ne pas mettre en œuvre au 1/01/2017, le Préfet a pris acte de ce vœu. Depuis novembre 2016, les élus et des cabinets d'étude ont travaillé sur cette fusion (compétences et répercussions financières). Les conclusions de l'étude ont été présentées en réunion plénière le 3 juillet.

Le Préfet a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public (34 communes) le 26 septembre.

Pour rappel, la commune dans sa délibération du 12 juillet 2016 avait donné un avis défavorable avec 6 voix contre, 8 abstentions.

Il est demandé aux différentes collectivités de se prononcer sur le projet de périmètre du projet et sur les statuts. A défaut de délibération dans les 3 mois, l'avis sera considéré comme favorable.

La CDCI émettra un avis. La fusion peut être décidée par arrêté du Préfet après accord des conseils municipaux : selon les règles suivantes :

- -2/3 au moins des communes incluses dans le périmètre représentant 50% de la population ;
- -Ou 50% des conseils représentant les 2/3 de la population ;

Ces majorités doivent comprendre au moins 1/3 des conseils dans chacun des EPCI.

Bilan de l'étude :

Les activités communes : Droits du sol, le SIG, Groupement de commande (collecte et tri des recyclables-verres)

Les compétences :

- Aménagement mobilité habitat
- Développement économique (moteur lien vers Vitré, axe de l'autoroute et la ligne de chemin de fer)
- Tourisme
- Environnement
- Eau assainissement
- Culture
- Service à la population
- Finances

Stratégie de territoire :

- population 103 000 + 17 000 habitants : ville centre chef-lieu, villes moyennes et communes rurales ;
- bassin de vie
- -addition des différences ; et complémentarités ;
- lien avec Vitré (autoroute, voie ferroviaire, Laval à 25mn de Rennes TGV)

Une intercommunalité plus forte permettrait de jouer un rôle d'interface entre la métropole de Rennes et la région parisienne.

Le travail d'étude conduit montre qu'une fusion au 1/01/2019 est envisageable.

Le Conseil émettra un avis lors de la prochaine séance du 13 décembre 2017.

N°97-08/11/2017 - Objet : Approbation du rapport rendu par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour 2017

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT DE 2017,

DÉLIBÈRE

<u>Article 1^{er}:</u> Il est décidé d'approuver, à l'unanimité, le rapport de la CLECT qui pose les points suivants:

- -les conséquences financières suite au transfert de la compétence eau et assainissement
- -les points suite au transfert de la compétence enseignement artistique dont la répartition du

Séance du 8 novembre 2017 Conseil municipal d'Entrammes transfert de charge entre les communes membres du SIVU

- -attribution de compensation 2017 suite aux différents transferts de charge (PLUI, ADS, mutualisation administrative, eau assainissement, enseignement artistique)
- attribution de compensation 2018
- -dotation solidarité communautaire modifiée 2017 et 2018

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°98-08/11/2017 - Objet : Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger à la commission de proximité pour l'enseignement artistique - Pôle de l'Huisserie

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°017/2017 en date du 27 mars 2017 relative à l'extension des compétences de Laval Agglomération pour l'organisation et le financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire,

Vu la délibération du 14 juin 2017 relative à l'approbation par le Conseil Municipal d'Entrammes de l'extension des compétences susvisées et de la modification des statuts de Laval Agglomération, Considérant la demande du Conservatoire à Rayonnement Départemental par lettre en date du 9 octobre 2017 afin de désigner un représentant et un suppléant par commune pour siéger au sein de la commission de proximité pour l'enseignement artistique,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence artistique, le comité de pilotage et le projet culturel souhaitent préserver la proximité de l'action. Aussi, il est prévu de mettre en place des commissions de proximité sur chacun des six pôles constituées de : responsable de pôle, directeur du CRD ou son représentant, 1 élu titulaire et un élu suppléant par commune, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission de proximité.

Il est proposé de désigner : Valérie Deneux, titulaire et Sandrine Magnye, suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- -DESIGNE Valérie Deneux en tant que titulaire et Sandrine Magnye en tant que suppléant pour représenter la commune au sein de la commission de proximité pour l'enseignement artistique.
- -CHARGE Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette décision

N°99-08/11/2017 - Objet : Mise à jour de la convention de gestion d'équipements d'eau potable et/ou d'assainissement votée en janvier 2017

I - Présentation de la décision

Suite aux décisions de la CLECT du 16 mai 2017, les conventions de gestion d'équipements d'eau potable et/ou d'assainissement doivent faire l'objet d'une mise à jour. En effet, dans certaines communes, il existait des flux financiers entre le budget général et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Par conséquent, il a été décidé de neutraliser ces flux financiers en les intégrant dans les attributions de compensation.

Pour rappel, les communes concernées par les conventions de gestion d'équipements d'eau potable et/ou d'assainissement sont listées ci-dessous :

Montigné-le-Brillant (eau et assainissement), Nuillé-sur-Vicoin (eau et assainissement), Entrammes (eau et assainissement), Louverné (assainissement), La Chapelle-Anthenaise (assainissement), Châlons-du-Maine (assainissement), Saint-Germain-le-Fouilloux (assainissement), Montflours (assainissement)

II - Impact budgétaire et financier

Le montant des attributions de compensation a été calculé selon la moyenne des chiffres figurant dans les comptes administratifs des années 2014, 2015 et 2016.

Commune	Montant de l'attribution de compensation	Montant initial de la convention de gestion	Montant final de la convention	
Nuillé-sur-Vicoin	16 500,00 €	8 000,00 €	0,00€	
Montigné-le-Brillant	3 017,00 €	15 460,00 €	12 443,00 €	
Entrammes	25 068,00 €	22 300,00 €	0,00€	
Louverné	17 563,00 €	17 900,00 €	0,00€	
La Chapelle-Anthenaise	2 000,00 €	6 400,00 €	4 400,00 €	
Châlons-du-Maine	7 733,00 €	5 800,00 €	0,00€	
Montflours*	0,00 €	600,00€	600,00€	
Saint-Germain-le-Fouilloux*	0,00€	4 400,00 €	4 400,00 €	

^{*} Dans les communes de Montflours et de Saint-Germain-Le-fouilloux, il n'y avait pas de flux financiers entre le budget général et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'eau et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (*CGC*T) notamment ses articles L 5215-27 et L5216-7-1.

Considérant qu'en application des dispositions précitées du *CGC*T, Laval Agglomération a confié, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant que Laval Agglomération n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion des équipements affectés à ces compétences, entend confier la gestion des équipements affectés au service "eau" et "assainissement" sur notre Commune

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention pour Entrammes votée le 18 janvier 2017, en annexe, afin de tenir compte des décisions de la CLECT du 16 mai 2017,

DÉLIBÈRE

Article 1

La mise à jour de la convention de gestion des équipements d'eau potable et d'assainissement sur la commune d'Entrammes est approuvée. Cette convention se substitue à celle votée lors de la séance du 18 janvier 2017 n°2/2017.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

II-Patrimoine (commission du 31 octobre)

N°100-08/11/2017-Objet : Utilisation droit préemption urbain pour la parcelle cadastrée AC 112 située 134 rue d'Anjou

Lors de la commission Patrimoine, une réflexion a été menée sur l'opportunité d'acquérir via le droit de préemption urbain, dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) le 13 septembre 2017, la parcelle AC 112 numérotée au 134 rue d'Anjou.

Cela permettrait l'accès au terrain récemment acquis, désenclaver l'accès au château et densifier le centre bourg à court et/ou moyen terme. La commission est favorable à cette acquisition.

Monsieur le maire précise que compte tenu des délais, le Conseil doit se prononcer sur le fait de préempter ou non.

Monsieur le Maire indique que le service des Domaines a rendu son estimation le 18 octobre 2017, pour la valeur vénale de 180.000 €.

Il propose un vote à main levée et pose la question suivante : la commune préempte-t-elle la parcelle cadastrée AC 112 située 134 rue d'Anjou ? 7 voix pour, 6 contre et 2 abstentions.

Pour un montant de 180.000€ conformément à l'estimation des Domaines auquel s'ajoutent les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

- -PREEMPTE la parcelle AC 112 numérotée situé au 134 rue d'Anjou au prix de 180.000€ conformément à l'estimation des Domaines auquel s'ajoutent les frais de notaire.
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision

Lotissement communal LCE1

En cours de rédaction : Plan directeur (évoquer en commission) / Règlement de consultation MO / Contrat MO

Centre bourg

Tranche 1 : Réflexions commerçant, architecte, BdF et commune sont en cours

Ajout n°1:

N°101-08/11/2017 - Objet : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir pour un bâtiment et le muret en bordure de l'ancienne allée du château

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de déposer un permis de démolir,

La commission Patrimoine propose de déposer un permis de démolir pour le premier bâtiment situé à droite de l'ancienne allée du château et le muret en face partant de l'entrée de la voie jusqu'à l'angle, et ce, pour des raisons de sécurité et de préparation de la tranche 2 de l'aménagement du bourg.

Suite à la présentation du projet, il est proposé d'autoriser le maire à déposer un permis de démolir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- -AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour le premier bâtiment situé à droite de l'ancienne allée du château et le muret en face partant de l'entrée de la voie jusqu'à l'angle, et ce, pour des raisons de sécurité et de préparation de la tranche 2 de l'aménagement du bourg.
- -CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision et lui permet de signer les documents s'y afférents.

Acquisitions foncières dans le cadre du PLUi / PLH

Rappel: PLH prévu 1 ha par an --> 13/15ha jusqu'à 2030. Des démarches sont en cours

Divers:

La chaudière de l'ancienne mairie est à changer. Des consultations sont en cours. L'engagement sera pris dans le mois.

Séance du 8 novembre 2017 Conseil municipal d'Entrammes Après différentes entretiens et visites sur place avec des professionnels, le calvaire sera remis au même endroit.

N°102-08/11/2017 - Objet : Mise à disposition d'une partie du sous-sol du bâtiment de la mairie, propriété communale au CCAS

Il est rappelé aux conseillers la séance du 13 septembre 2017 durant laquelle la mise à disposition du garage du bâtiment de la mairie a été abordée ainsi que les travaux projetés, pour permettre la distribution de denrées alimentaires par la banque alimentaire dans un nouveau local

La commune propose de mettre à disposition une partie du sous-sol du bâtiment de la mairie, propriété communale.

Le CCAS prend à sa charge le coût de l'aménagement par des travaux et du matériel en vue de réaliser un local accueillant tant pour les bénévoles que pour les bénéficiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- -DONNE son accord pour la réalisation des travaux dans une partie du garage/sous-sol du bâtiment de la mairie actuelle, considérant que tous les travaux seront supportés par le budget du CCAS,
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents

III-Communication (commission du 20 octobre)

Le prochain bulletin municipal fera un zoom sur le travail du service administratif. La dernière page sera détachable. Le coût du portage par La Poste est à l'étude.

Des affiches seront posées pour la réunion publique du 1^{er} décembre 2017 pour permettre une plus vaste communication.

A l'étude : le départ des Boucles de la Mayenne sur Entrammes en 2019 ou 2020 ? Coût de l'opération 6000 € + les 250 repas du groupe.

IV-Voirie et environnement (commission 21 octobre)

Point divers sur la voirie :

-Montauciel:

Pour information sur les aménagements envisagés :

- Ralentissement vitesse. 2 x plateaux surélevés pour un cout d'environ 1770€TTC/p
- Création de 5 points d'éclairage pour un cout d'environ 7547€TTC.

Information:

Un courrier et une pétition des habitants juxtant la RN162 a été envoyée à la commune, à la DIRO et à Monsieur le Préfet pour alerter face à la dangerosité de cette voie au regard des flux de véhicules. Le Conseil soutient cette démarche d'alerte. Un courrier réponse sera envoyé au rédacteur de la lettre et copie au Conseil départemental.

<u>-Le Vignot :</u>

Les riverains demandent à la commune la création d'une aire de pique-nique et d'un terrain de pétanque situé le terrain près des conteneurs enterrés.

La commission est en attente de devis avant proposition de décision au conseil municipal.

Attente de précision

Ajout du Conseil : pourquoi ne pas installer des tables de pique-nique également dans le bourg ou près de la rivière ?

-Vide greniers:

Après constat du temps nécessaire à l'effacement de la peinture utilisée pour le marquage des emplacements du vide grenier, la commission propose au conseil municipal d'informer l'APE que la commune ne souhaite plus l'emploi de ce type de produit.

Décision du Conseil municipal : retour à la craie et non plus à ce type de produit

-Garage tôle rue du Maine:

La commission valide la démolition du garage.

Décision du Conseil municipal : accord pour le réaliser d'ici la fin de l'année, si possible selon le planning de travail du service technique

-Abattage d'arbres:

Suite à la validation lors du dernier conseil municipal, la commission propose d'ajouter l'abattage d'un chêne mort chemin de Bel-Air.

Le montant global de cette intervention est estimé à 427.20 \in TTC auquel s'ajoute 400 \in /jour de location de nacelle (ou 200 \in si $\frac{1}{2}$ journée).

Le contact a été pris avec ERDF pour connaître le coût de l'isolation de la ligne électrique trop proche pour l'utilisation de la nacelle, 400 €.

La commission propose également de mettre en vente le bois obtenu du chêne abattu. Le prix reste à confirmer.

Décision du Conseil municipal pour le BP 2018 pour l'ajout du chêne et l'intervention d'EDF : accord

-Divers:

Aménagement rue de l'école en vue du schéma de circulation apaisée.

Après consultation des plans d'aménagements réalisés, la commission souhaite proposer l'organisation d'une réunion élargie au conseil, agents communaux, directeurs des écoles et association parents d'élèves pour compléments sur les réflexions.

Décision du Conseil municipal :

N°103-08/11/2017 - Objet : Choix de deux noms de voies dans la zone du Riblay

L'aménagement de la zone artisanale du Riblay 3 est lancé et son achèvement est prévu pour le 1^{er} trimestre 2018.

Conformément au programme, la ZA du Riblay sera organisée avec deux voies internes. Afin de faciliter la circulation des véhicules au sein de la zone et le repérage des entreprises, la dénomination des rues semble nécessaire. Une des deux rues est déjà dénommée : rue du Riblay, il ne reste plus qu'une rue à nommer : la rue des trois conières.

Ainsi les entreprises du Riblay pourront profiter d'un adressage complet avec un nom de rue et un numéro qu'il restera à attribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- -RETIENT le nom de voie suivant : la rue des trois conières
- -CHARGE M. le maire des suites à donner à ce dossier

Ajout n°2:

Il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'aménagement visant à sécuriser la rue de l'école.

Le cabinet Kaligéo a réalisé une proposition de plans mais sans le chiffrage. Pour réaliser ce chiffrage, le devis est de 948 € TTC.

Pour rappel, le montant minimum des travaux pour déposer une demande au titre de la DETR est de 10 000 € HT. Ce projet visant de la voirie doit être préalablement visé par la DTT. Les plans ont été transmis.

N°104-08/11/2017 - Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2018 « 4-voirie » : aménagement visant à améliorer l'accessibilité et la sécurité rue de l'école

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'aménagement visant à améliorer l'accessibilité et la sécurité rue de l'école.

Le montant total du projet est évalué à 40 290 HT soit 48 348 € TTC, frais d'étude inclus.

Il est proposé de demander au titre de la DETR 2018 la somme de 8 058 €, soit 20% du montant total du projet.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- -DECIDE de solliciter une subvention de la DETR 2018 à hauteur de 20 %.
- -PROPOSE le plan de financement suivant :

Dépense		Recette		
Travaux HT	39 500,00	DETR 2018	8 058,00	
Etudes HT	790	Amende de police 2018	10 072,50	estimation
		Contrat de ruralité	14 000,00	estimation
		Auto-financement	8 159,50	
Total HT	40 290,00	Total	40 290,00	

- -DIT que les travaux pourront débuter dès 2018 et après la reconnaissance du caractère complet du dossier par le Préfet.
- -AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer les documents nécessaires

V-Ressources humaines et finances (commission 26 octobre)

1-Finances:

N°105-08/11/2017 - Objet : Décision modificative n°4 Commune

Des crédits doivent être transférés :

-Pour solder l'opération portant sur les travaux de la toiture de la salle omnisports. En effet, un avenant au marché et le versement de l'avance étaient des éléments non prévus.

- -Dans le cadre de la taxe d'aménagement, la commune doit reverser un montant à Laval agglomération en fonction des constructions sur le parc communautaire.
- -Enfin, la commune, dans une délibération de 1992, accorde un dégrèvement de la taxe foncière aux jeunes agriculteurs,

Investissement:

<u>Dépenses</u>:

020 dépenses imprévues vers 2313 Construction op.150301 Salle omnisports : +5 700 €

020 dépenses imprévues vers 238 Avances op.150301 Salle omnisports : +11 508 €

020 dépenses imprévues vers 10226 Taxe aménagement : +897 €

Fonctionnement:

Dépenses :

022 dépenses imprévues vers 7391171 dégrèvement taxe foncière : +116 €

Il est nécessaire d'inscrire des subventions au titre de la DETR 2017 et des amendes de polices attribuées après l'adoption du budget 2017 venant en déduction de l'emprunt inscrit.

Investissement:

Recettes:

Article 1641 Emprunt vers article 1341 DETR: +75 000€

Article 1641 Emprunt vers article 1342 Amende de police : + 2 160 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **-DONNE** son accord pour le transfert des crédits mentionnés et l'inscription des subventions reçues ci-dessus
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

N°106-08/11/2017 Objet : Créances éteintes et non-valeurs 2017

Il est présenté au Conseil la demande de la Trésorerie portant acceptation des créances éteintes. Elles concernent des débiteurs placés en liquidation judiciaire et pour lesquels une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par le Tribunal de Commerce ou un certificat d'irrécouvrabilité a été délivré par le mandataire judiciaire en charge de la procédure. Les admissions en non-valeur sont des créances que le comptable n'a pu recouvrer.

- -Créances éteintes portant sur des factures d'eau et de cantine-garderie, date de prise en charge année 2013-2014-2015 pour un montant global de 464.50 €.
- -Admission en non-valeur portant sur des factures d'eau et de cantine-garderie, date de prise en charge année 2015-2016, montant global de 147.29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- -DONNE un avis favorable à cette demande
- **-DECIDE** d'inscrire cette opération au budget de la commune 2017 à l'article 6542 créances éteintes pour la somme de 464.50 € et à l'article 6541 admission en non-valeur pour la somme de 147.29€

N°107-08/11/2017 - Objet : Mise en place de tranches de revenus pour le tarif des repas adulte, à partir du 1^{er} janvier 2018

Le CCAS propose au Conseil municipal d'appliquer un système de tarifs identique à celui des activités et des repas enfants pour les repas des adultes, en se basant sur les tranches de revenus. Le prix d'un repas adulte est de $7.55 \in$.

Aussi, voici le prix d'un repas adulte en fonction des tranches de revenus :

	Quotient retenu	% Réduction	Prix repas	
Tranche 3	0 à 900 €	10 %	6.80€	
Tranche 2	901 à 1100 €	5%	7.20€	
Tranche 1	1101 € et plus	0%	7.55€	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- -MET en place des tranches de revenus pour le tarif des repas adultes comme ceux mentionnés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2018
- -DIT que l'application du tarif réduit se fait sur présentation de la feuille d'impôt de l'année n sur les revenus n-1, auprès de la mairie. Le calcul pour obtenir le quotient retenu : le montant du revenu fiscal de référence (ligne 25 sur l'avis d'imposition) divisé par le nombre de part du foyer puis divisé par 12 mois. Sans présentation de ce justificatif ou son actualisation, le tarif appliqué est celui de la tranche 1.
- -PRECISE qu'un courrier sera envoyé aux usagers de ce service pour expliquer le nouveau dispositif

N°108-08/11/2017 - Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1er octobre 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: Il est supprimé à compter du 1er octobre 2017 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial en raison du départ à la retraite de l'agent.

<u>Article 2</u>: Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 3: La présente délibération prendra effet au 1er octobre 2017.

Tableau des effectifs :

Date et n°délibération création ou modification de temps de travail	Grade	Durée hebdo du poste en centième (délib)	Durée hebdo du poste en heure	Filière	Cat	Missions (pour information)	statut	position	temps
	Filière administrative (service administratif)								
12/07/2016 n°122	Rédacteur ppal 2ème cl	35	35	adm	В	Secrétaire de mairie	titulaire	activité	100%
	Adj. Adm.ppal 2eme cl	35	35	adm	С	Agent d'accueil polyvalent	titulaire	activité	100%
11/10/2017 n°xx	Adj. Adm. Ppal 2ème cl	35	35	adm	С	Agent comptable polyvalent	titulaire	activité	100%
	Filière technique (service	technique)						
18/01/2017 n°11	Technicien	35	35	tech	В	Resp serv techn et agent polyvalent	titulaire	activité	100%
	Adj. Techn.	35	35	tech	С	Agent techn polyvalent	titulaire	activité	100%
	Adj. Tech ppl 2ème classe	35	35	tech	С	Agent techn polyvalent	titulaire	activité	100%
08/02/2017 n°24	Adj. Techn.	35	35	tech	С	Agent techn polyvalent	contractuel	activité	100%
	Adj. Tech	35	35	tech		Agent techn polyvalent	titulaire	activité	100%
2007?	Adj. Tech ppl 2ème classe	35	35	tech	С	Agent techn polyvalent	titulaire	activité	100%
	Filière technique (service	périscolai	re, scolaire))					
	Adj. Tech ppl 2ème classe	35	35	tech	С	Agent techn en charge du rest,sco	titulaire	activité	100%
	Adj. Techn.	32,5	32,5	tech	С	Agent techn polyvalent	titulaire	activité	93%
12/07/2017 n°	Adj. Techn.	1	1	tech	С	Agent techn polyvalent	contractuel	activité	3%
	Adj. Techn.	35	35	tech	С	ATSEM	titulaire	activité	100%
	Adj. Tech ppl 2ème cl	35	35	tech	С	ATSEM titula		activité	100%
12/07/2017 n°	Adj. Techn.	1	1	tech	С	Agent techn polyvalent	contractuel	activité	3%
	Adj. Techn.	27,5	27,5	tech	С	Agent techn polyvalent	titulaire	activité	79%
	Adj. Techn.	27	27	tech	С	Agent techn polyvalent	titulaire	activité	77%
11/10/2017	Adj. Techn.	33,75	33,75	tech	С	Agent techn polyvalent	contractuel	activité	96%
12/07/2017 n°	Adj. Techn.	12	12	tech	С	Agent techn polyvalent	contractuel	activité	34%
11/10/2017	Adj. Techn.	33	33	tech	С	Agent techn polyvalent	contractuel	activité	94%
	Filière animation (service	enfance-j	eunesse)						
	Adj animation	35	35	anim	С	Coordonnatrice enfance-jeunesse	titulaire	activité	100%
	Adj anim ppl 2ème cl	35	35	anim	С	Directrice pôle enfance	titulaire	activité	100%
	Adj animation	35	35	anim	С	Directrice pôle jeunesse	titulaire	activité	100%
	Adj animation	35	35	anim	С	Agent animation	titulaire	activité	100%
12/07/2016 n°123	Adj animation	35	35	anim	С	Agent animation	titulaire	activité	100%
	Filière patrimoine (média	thèque)							
	Adj patrimoine ppl 2ème cl	32	32	pat	С	Responsable de la médiathèque	titulaire	disponibilité	91,43%
18/01/2017 n°12	Adj patrimoine	32	32	pat	С	Responsable de la médiathèque	contractuel		91,43%

N°109-08/11/2017 - Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement ponctuel d'agents contractuels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier de l'embauche rapide sur une période déterminée d'un contractuel pour cause d'augmentation des effectifs ou de travaux imprévus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- -AUTORISE Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 lors d'une nécessité d'embauche rapide sur une période déterminée pour cause d'augmentation des effectifs ou de travaux imprévus
- -CHARGE Monsieur le Maire de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- -DIT que les crédits sont prévus au budget

VI-Vie scolaire (commission 3 octobre)

N°110-08/11/2017 - Objet : Renouvellement de la convention avec l'OGEC de l'école privée Saint Joseph

Il est rappelé aux conseillers que la convention de forfait communal arrive à échéance au 31 décembre 2017, avec l'école Saint Joseph. Elle définit et liste les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires.

Les forfaits communaux par élève sont calculés sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques.

Aussi, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée du 01/01/2018 au 31/12/2020 dans les mêmes conditions que la précédente, l'école a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- -DONNE son accord pour le renouvellement de la convention entre l'Ecole Saint-Joseph et la Commune pour une durée de 3 ans du 01/01/2018 au 31/12/2020 dans les mêmes conditions que la précédente.
- -AUTORISE le maire à signer cette convention

Ajout n°3:

N°111-08/11/2017 - Objet : Maintien du PEDT (projet éducatif territorial) jusqu'au 1 septembre 2018

Le PEDT (projet éducatif territorial) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mis en place dans les écoles depuis la rentrée 2013, cette démarche a favorisé l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

La commune a mis à jour en juillet 2016 son document en intégrant le temps du midi comme du temps d'animation.

Aussi, il est proposé de reconduire le PEDT sans modification particulière sans indication contraire des écoles sur un retour à la semaine de 4jours, pour une durée d'un an jusqu'au 31/08/2018.

En revanche, si les écoles se manifestent pour un changement et un retour à la semaine de 4jours, une nouvelle rédaction sera assurée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **-DONNE** son accord pour reconduire le PEDT dans les mêmes conditions pour une durée de 1 an jusqu'au 31/08/2018.
- -CHARGE le maire de mettre en oeuvre cette décision

VII-Enfance-jeunesse (commission 17 octobre)

La commission a travaillé sur le CEJ, contrat enfance-jeunesse qui est un contrat d'objectif et

de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Rentre dans le CEJ

- une partie liée à la PSO (prestation de service ordinaire) qui correspond à des actions déjà prises en compte par la CAF mais dans un cadre qui a précédé la mise en place du CEJ et qui constitue ce que l'on appelle des actions stock (qui sont dégressives), pour la commune :
 - ALSH enfance
 - ALSH Jeunesse
 - Accueils périscolaires (matin, soir, TAP et mercredi après-midi)
- une partie liée à la prestation de service Contrat enfance-jeunesse (PSEJ) et qui comprend des actions mises en place dans le cadre du CEJ ou des actions en développement.
 - · Coordinatrice enfance-jeunesse
 - Camps de + de 5 jours
 - participation à des BAFA/BAFD
 - ou de nouvelles actions que nous pourrions mettre en œuvre
 - Lieux d'Accueil Enfant Parent
 - RAM

...

Le CEJ contient une partie diagnostic que nous sommes en train de compléter et une partie prospective sur les activités à venir.

VIII-Acteurs de la vie locale (commission 19 octobre)

La commission a travaillé sur les courriers à intégrer dans le logiciel roaming, mise en place au 1^{er} janvier 2018 pour les associations dans un premier temps, en attendant de faire une simulation dans une prochaine réunion.

<u>Information</u>: présentation des plans du dossier vestiaire foot

N°112-08/11/2017 - Objet : Autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation des quatre vestiaires joueurs et arbitres sur la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le besoin de construire de nouveaux vestiaires sur la commune

Considérant que la surface prévue d'environ 190 m² nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Il est rappelé aux conseillers le projet de travaux pour la création de nouveaux vestiaires face au constat de l'état de vétusté.

Suite à la présentation du projet, il est proposé d'autoriser le maire à déposer un permis de construire pour la réalisation des quatre vestiaires joueurs et arbitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation des quatre vestiaires joueurs et arbitres sur la commune.

Séance du 8 novembre 2017 Conseil municipal d'Entrammes

IX-Questions diverses

<u>Suite facturation eau</u> : médiation de l'eau, dossier déposé informatique le 20/10/2017 mais sans retour, ni prise en compte, problème technique vu avec Yoann Château

<u>PV dématérialisé</u> : fin impression des PV du Conseil, envoi par mail. Accord du Conseil

<u>Implantation de la déchetterie communautaire</u>: contentieux sur le permis d'aménager suite à la non mise à jour du cadastre. A voir avec Laval Agglomération

Liste banque alimentaire au 3 novembre 2017 : 5 foyers sont inscrits représentant 11 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 octobre 2017 : 118 personnes réparties 47 hommes et 71 femmes, 93 indemnisables

Prochains évènements :

9 novembre 2017	19h00	Pot départ à la retraite
11 novembre 2017	9h30	Dépôt d'une gerbe monuments aux morts
26 novembre	12h00	Repas du CCAS
1 ^{er} décembre 2017	20h00	Réunion publique
9 décembre 2017	10h31	Passage randonnée moto téléthon 2017
5 janvier 2018	20h00	Vœux du Maire aux habitants
12 janvier 2018	19h00	Vœux du Maire au personnel

Prochaines réunions :

14/11/2017	20h30	Commission acteurs de la vie locale	
16/11/2017	20h30	Commission enfance jeunesse	
21/11/2017	20h00	Commission Finances-RH	
28/11/2017	20h00	Commission Patrimoine	
29/11/2017	20h00	Commission voirie environnement	
8/12/2017	20h00	Commission communication	
5/12/2017	20h30	Commission vie scolaire	
6/12/2017	20h00	Commission Finances-RH	

Prochain Conseil municipal le 13 décembre 2017

Levée séance 23h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°97-08/11/2017/067 - Approbation du rapport rendu par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour 2017

Délibération $n^{\circ}98-08/11/2017/067$ - Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger à la commission de proximité pour l'enseignement artistique- Pôle de l'Huisserie

Délibération $n^{\circ}99-08/11/2017/067$ - Mise à jour de la convention de gestion d'équipements d'eau potable et/ou d'assainissement votée en janvier 2017

Délibération n°100-08/11/2017/068 - Utilisation droit préemption urbain pour la parcelle cadastrée AC 112 située 134 rue d'Anjou

Délibération n°101-08/11/2017/068 - Autorisation de dépôt d'un permis de démolir pour un bâtiment et le muret en bordure de l'ancienne allée du château

Délibération n°102-08/11/2017/069- Mise à disposition d'une partie du sous-sol du bâtiment de la mairie, propriété communale au CCAS

Délibération n°103-08/11/2017/069- Choix de deux noms de voies dans la zone du Riblay

Délibération n°104-08/11/2017/070 - Demande de subvention au titre de la DETR 2018 « 4-voirie » : aménagement visant à améliorer la sécurité rue de l'école

Délibération n°105-08/11/2017/070 - Décision modificative n°4 Commune

Délibération n°106-08/11/2017/070 - Créances éteintes et non-valeurs 2017

Délibération n°107-08/11/2017/070 - Mise en place de tranches de revenus pour le tarif des repas adulte, à partir du $1^{\rm er}$ janvier 2018

Délibération n°108-08/11/2017/071 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal $2^{\text{ème}}$ classe à compter du 1^{er} octobre 2017

Délibération $n^{\circ}109-08/11/2017/071$ - Délibération de principe autorisant le recrutement ponctuel d'agents contractuels

Délibération n°110-08/11/2017/072 - Renouvellement de la convention avec l'OGEC de l'école privée Saint Joseph

Délibération n°111-08/11/2017/072 - Maintien du PEDT (projet éducatif territorial) jusqu'au 1 septembre 2018

Délibération n°112-08/11/2017/072 - Autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation des quatre vestiaires joueurs et arbitres sur la commune

Séance du 8 novembre 2017 Délibérations prises de n°97 à 112/2017

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	Excusée-Pouvoir
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	Excusé
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		МАУОТЕ	Sylvie	
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda		PARIS	Karine	
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Absent-excusé
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Excusé			